

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Réhabilitation de la parcelle boisée (coupée à ras en janvier 2020) en prairie au profit de M. Hervé CHAMPOMIER qui possède des chevaux. Actuellement la surface en prairie vouée aux chevaux est limitée, le projet permet d'augmenter la surface disponible pour les chevaux.

La suppression du bois permet d'ouvrir l'espace autour du village de Cagerotte.

Suppression du risque de chute de branches, d'arbres sur la ligne téléphonique qui longe le chemin communal qui est lui même situé en limite de la parcelle projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Défrichement et dessouchage par broyage en surface et des souches sur une profondeur maximale de 40 cm environ.

Remise en état agricole par la mise en place d'une prairie sur la parcelle.

L'ensemble des travaux est prévue entre l'automne 2020 et le printemps 2021 sauf modifications liées aux procédures encours (demande de défrichement).

Comme indiqué par la suite, une source située sur la parcelle sera protégée et une zone de protection mise en oeuvre c'est à dire qu'il n'y aura pas de dessouchage autour de la source (zone délimitée par l'animateur territorial agricole d'une vingtaine de mètres en arc de cercle).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Exploitation agricole des parcelles en prairie pour de la pâture équine.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires en application de l'article L.341-3 du code forestier.

Demande de soutien à la réhabilitation d'espaces boisés gênants auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme (parcelle classée en zone à reconquérir en application de la réglementation des boisements délibérée le 04/02/2013).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface à défricher	0.96 ha
Massif attenant	> 4ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Cagerotte
63290 CHATELDON

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 3 ° 5 8 ' 2 9 " 54 Lat. 4 5 ° 9 5 ' 7 5 " 29

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Projet inclus dans la ZNIEFF Type II "Bois Noirs - Monts de la Madeleine". Projet à 360ml de la ZNIEFF Type I "Vallée de la Credogne".
En zone de montagne ?	☒	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Châteldon fait partie du parc naturel régional du Livradois-Forez. Pour information, la zone du projet est couverte par le schéma régional de cohérence écologique en tant que corridor diffus à préserver.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Projet situé à 3 km du site Natura 2000 FR8301045 "Bois Noirs" sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Montvianeix.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Une source est située en extrémité nord de la parcelle C45 et en limite de la parcelle C43 (source localisée en annexe 4). Elle s'écoule dans un ruisseau non répertorié puis répertorié à l'IGN qui rejoint ensuite le cours d'eau "la Credogne". La source sera maintenue et protégée durant la période des travaux. En effet, une zone délimitée autour de la source ne sera pas broyée et défrichée. Seul les arbres seront coupés pour préserver la source des racines. A terme l'eau sera recueilli dans un abreuvoir puis s'écoulera dans le ruisseau d'origine pour rejoindre la Credogne.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Consommation de 0.96 ha d'espaces forestiers résineux en faveur de l'espace agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Déplacement des engins de travaux lors de la phase de chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Bruit lié à l'exécution des travaux par les différents engins intervenants.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Modification de l'usage des sols (de forestier résineux à agricole) sur une superficie de 0.96 ha.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire, il n'apparaît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

Les impacts du projet sont minimes. La source située sur la parcelle est maintenue, préservée au maximum et la suppression des résineux laisse entrevoir une amélioration du débit d'eau.

Il y a simplement un changement de nature des sols (d'un usage forestier à un usage agricole). Le présent projet est cohérent avec la réglementation des boisements de Châteldon la parcelle est en boisement libre, sous périmètre à reconquérir.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe complémentaire : copie de la réglementation des boisements en vigueur sur le territoire de la commune de Châteldon.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



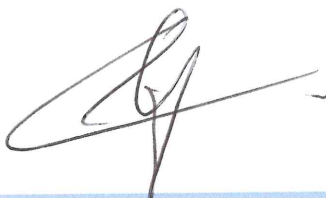
Fait à

CHATELDON

le,

10 mars 2020

Signature



Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Lieu-dit Bounichon

CHAMPOMIER Hervé

Code Postal

6 3 2 9 0

Localité

LACHAUX

Pays

FRANCE

Tél

Fax

Courriel

herve.champomier@hotmail.fr

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

Code postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

BARCELO

Prénom

Thomas

Qualité

Animateur Territorial Agricole

Tél

Fax

Courriel

thomas.barcelo@puy-de-dome.fr

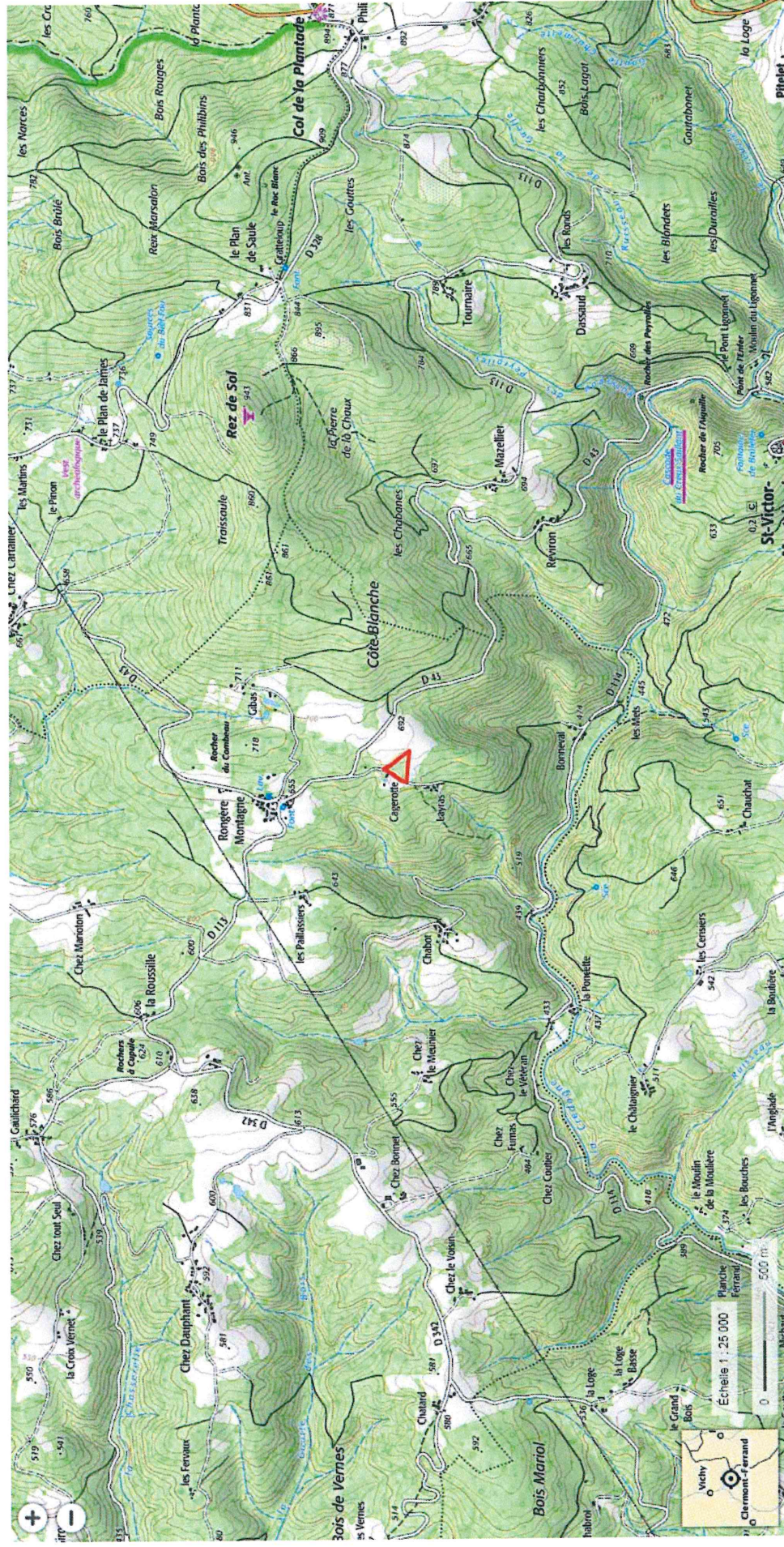
En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

[illegible]

ANNEXE 2

Localisation IGN 1/25000ème du projet



©Geoportail

ANNEXE 3

Photographies localisées du projet en date du 14/02/2020



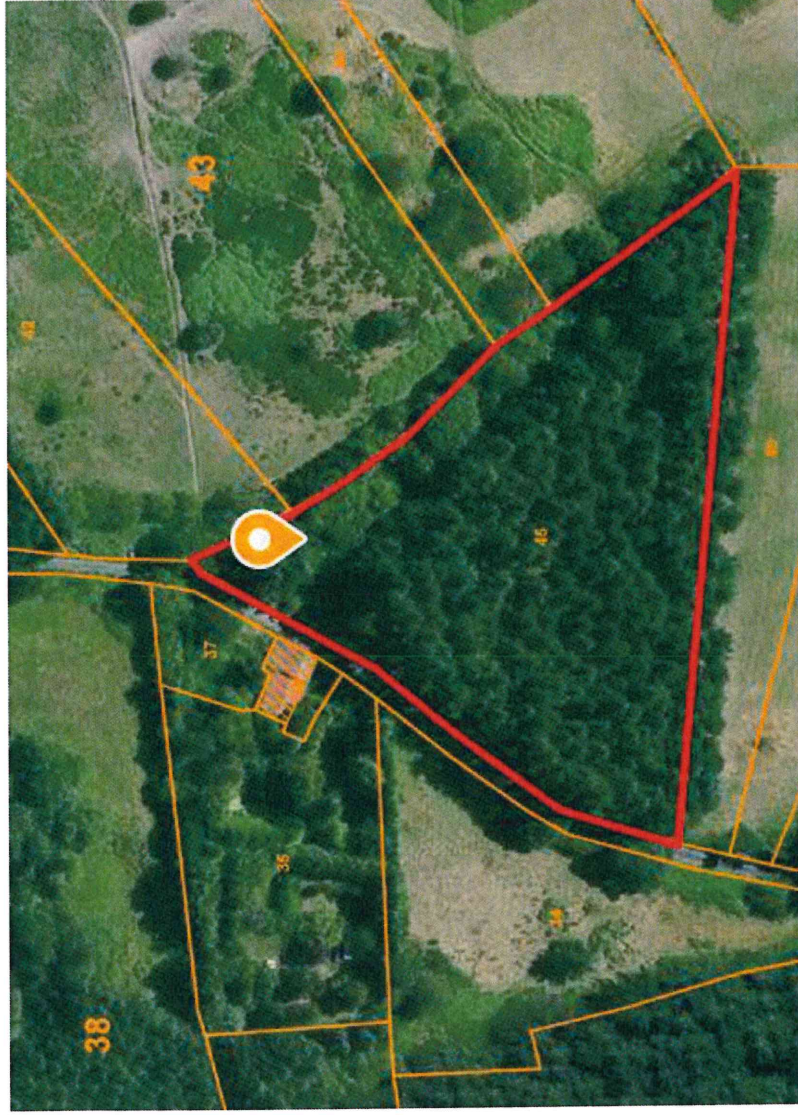
Photo 1 Nord



Photo 2 Nord-ouest



ANNEXE 4 Plan du Projet



©Géoportail

Délimitation de la zone du projet

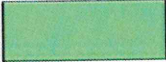
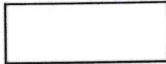
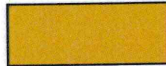


Localisation de la source

ANNEXE COMPLEMENTAIRE

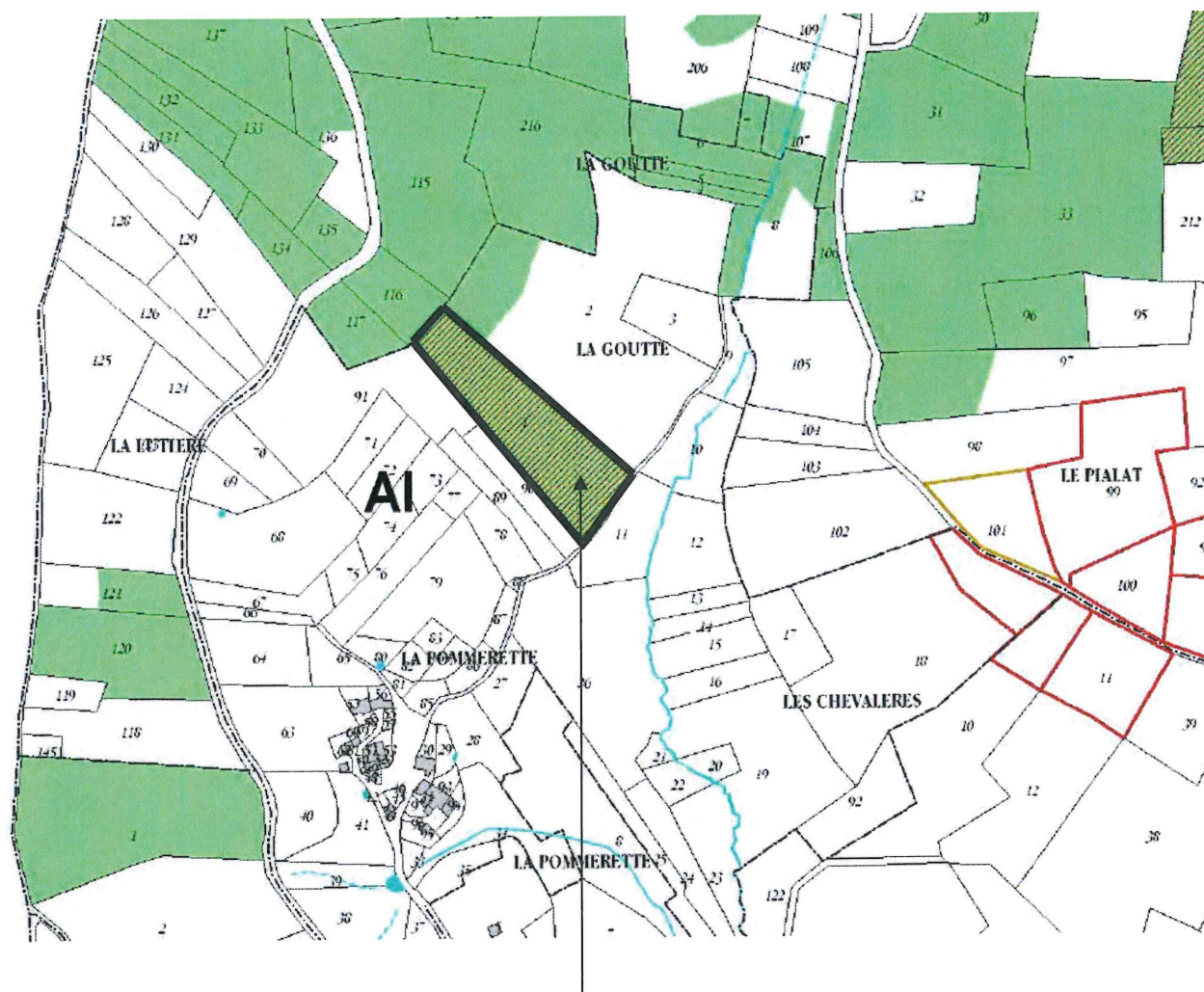
Copie de l'extrait de la réglementation des boisements en vigueur sur CHABRELOCHE

Légende

-  Boisement libre
-  Parcelles à reconquérir
(sous périmètre du boisement libre)
-  Boisement interdit puis réglementé
-  Boisement interdit après coupe rase
(sous périmètre du boisement interdit)
-  Boisement réglementé
-  Boisement réglementé après coupe rase
(sous périmètre du boisement réglementé)
-  Etang
-  Réseau hydrographique

0 0.1 0.2
Kilomètres





Localisation du
projet

DEPARTEMENT du PUY-de-DÔME
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL GENERAL

Réunion du 10 mars 2014

AGRICULTURE, FORET, BOIS ET DEVELOPPEMENT RURAL
Forêt

Réglementation des boisements sur la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle

N° 4.15 du bordereau

Séance présidée par Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL
Président du Conseil général

Etaient présents :

*M. Jean-Yves GOUTTEBEL, Mme Pierrette DAFFIN-RAY, M. Claude BOILON, M. Jacques DOUARRE,
Mme Dominique GIRON, M. Jean-Claude FOURNIER, M. Bernard SAUVAGE, M. Lionel GAY,
Mme Mireille LACOMBE, M. Michel GERARD, M. Bernard AUBY, M. Gilles BATTUT, M. Roland BLANCHET,
Mme Dominique BOSSE, M. Florent MONEYRON, Mme Michèle ANDRÉ, M. Gérard BETENFELD, M. Jean-
Marc BOYER, M. Michel BRAVARD, M. Alain BRESSON, Mme Dominique BRIAT, M. Jean-Pierre BUCHE,
M. Robert CHABAUD, M. Luc CHAPUT, Mme Annie CHEVALDONNÉ, M. Jean-Luc COUPAT, M. Yves-
Serge CROZE, Mme Caroline DALET, M. Jean-Claude DAURAT, Mme Nadine DIÉAT, M. Laurent DUMAS,
M. Alain ESCURE, M. Alain FAURE, M. Bernard FAYODON, M. Yves FOURNET-FAYARD, M. Eric GOLD,
Mme Christelle GROISNE, Mme Patricia GUILHOT, M. Serge LESBRE, M. Bernard LESCURE,
Mme Sylvie MAISONNET, M. Maurice MESTRE, Mme Marie-Claude MILON, Mme Laurence MITOCHÉ,
M. Lionel MULLER, M. Alain NERI, M. Bertrand PASCIUTO, M. Daniel PEYRON, M. Jean PONSONNAILLE,
M. Christophe SERRE, M. Luc TINIER, Mme Bernadette TROQUET, M. Bernard VEISSIERE, M. André WILS,
M. Jean-Claude ZICOLA.*

Absents ou excusés :

*M. Olivier CHAMBON, M. Maurice BATTUT, M. Alain BROCHET, M. Claude GRAULIERE,
M. François MARION, M. Alexandre POURCHON.*

Agissant conformément à la délégation de compétence qui lui a été donnée par le Conseil général, lors de sa réunion du 13 avril 2011, en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 126-1, L. 126-2 et R. 126-1 à R. 126-11 du code rural relatifs aux interdictions et à la réglementation des semis et plantations d'essences forestières,

Vu la délibération n° 8.03 du Conseil général en date du 24 octobre 2006 permettant de réglementer les boisements dans le département du Puy-de-Dôme,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 18 juin 2012, constituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle,

Vu le projet de réglementation des boisements élaboré par la Commission Communale d'Aménagement Foncier en date du 13 septembre 2013,

Vu les pièces de l'enquête publique ouverte du 15 octobre au 15 novembre 2013,

Vu le rapport de Mme Corinne DESJOURS, Commissaire-Enquêteur,

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 6 janvier 2014,

Vu l'avis du Conseil municipal de Saint-Rémy-sur-Durolle en date du 6 janvier 2014,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 16 janvier 2014,

Vu l'avis de la Communauté de communes Thiers Communauté en date du 28 janvier 2014,

Vu la délégation donnée à la Commission permanente du Conseil général pour toute décision, en cours d'année, concernant l'affectation des crédits votés au budget départemental,

LE PRÉSIDENT AYANT PRÉALABLEMENT

EXPOSÉ

A la demande du Conseil municipal concerné, le Conseil général a établi une nouvelle réglementation des boisements sur la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle.

Le projet de réglementation des boisements a été soumis à une enquête publique du 15 octobre au 15 novembre 2013. Aucune observation liée au projet de réglementation des boisements n'a été déposée lors de cette enquête.

La Chambre d'Agriculture, le CRPF, la Communauté de communes Thiers Communauté et la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle ont émis un avis favorable sur le projet de réglementation des boisements de Saint-Rémy-sur-Durolle.

Sur proposition du Vice-Président délégué du Conseil général en charge de l'agriculture, de la forêt, de la filière bois et du développement rural,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL GÉNÉRAL,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de rendre applicable la nouvelle réglementation des boisements sur la commune de *Saint-Rémy-sur-Durolle* conformément aux plans et aux nouvelles dispositions exposées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'Etat
N°063-226300010-20140310-9358A404E650-DE le 24/03/2014
Publication le 24/03/2014
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Clermont-Ferrand, le
P/le Président du Conseil général,
Signé : Jean-Claude FOURNIER

Par délégation du Président,
le Vice-Président du Conseil général,

Jean-Claude FOURNIER